

COMPTE RENDU DU 05 NOVEMBRE 2021

Date d'affichage : 29/10/2021 Date de convocation : 29/10/2021 En exercice : 18 Présent(s): 11 Absent(s): 7 Procuration(s): 2 Votant(s): 13
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Sabrina FACON, Frédérick BAUVOIS, Nicolas CEREZA, Eric CHAUVIN, Florence MOULINET, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE, Jean-François SILVAN.
Absent(s) représenté(s) Jérôme FRANCK donne procuration à Michèle BARY, Patrice LAMBERT donne procuration à Nicolas CEREZA.
Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Joana DASILVA NATARIO, Morgan BARNIER, Floriane ROBIN, Emilie RITZ.
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN.

L'an deux mil vingt et un, le 05 novembre à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Cravant sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, Maire.

1- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Bruno GUEUX indique à la demande d'un administré qu'il n'a pas été communiqué les plans de la salle de Cheully (Point 11). Ils devaient intégrer les correctifs demandés au projet. Alain LOURY indique qu'ils vont être transmis prochainement.

Bruno GUEUX indique aussi de la part de ce même administré que concernant l'étude B.A.C. phase 2, les points reportés doivent correspondre aux échanges. Après lecture du registre, il s'avère que c'était bien le cas. Le Maire informe qu'une réunion est prévue en préfecture le 08/11/2021 sur le sujet de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 24 septembre 2021.

Délibération 198

2- DÉLIBÉRATION MISE À DISPOSITION D'AGENT ADMINISTRATIF.

Dans le cadre de la mutation de notre agent en charge majoritairement de l'urbanisme, dans un souci de continuité (passation des missions) et d'accès à la formation, Le Maire a demandé au Président de la Communauté de Communes s'il était d'accord de nous mettre désormais son agent à disposition en ce sens :

une demi-journée toutes les semaines jusqu'à fin février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

Délibération 199

Au 1^{er} janvier 2022, un nouvel agent administratif fera partie de nos effectifs dans le cadre d'une mutation. Le Maire souhaite, en attendant sa prise de poste, une mise à disposition dès que possible de façon ponctuelle. Il pourra être présent 5 jours jusqu'à fin décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, a délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

Délibération 200

3- DÉLIBÉRATION CONVENTION COMPTE ÉPARGNE TEMPS DANS LE CADRE D'UNE MUTATION.

Dans le cadre de la mutation de notre agent en charge majoritairement de l'urbanisme, il convient de mettre en place une convention de transfert du Compte Epargne Temps (CET) avec la 3CVT.

La situation de son CET étant la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 6
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 05/03/2019
- Date de clôture du compte : 18/10/2021

Son transfert interviendra en retour d'une compensation financière (voir ci-dessous) :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125,00€	80,00€	65,00€
Assiette de prélèvements (98,25% des montants bruts)	122,81€	78,60€	63,86€
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21€	5,89€	4,79€
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61€	0,39€	0,32€
Montants nets	115,18€	73,72€	59,89€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert de CET en ce sens, et par conséquent VALIDE la compensation financière qui s'accompagne auprès de la 3CVT.
- AUTORISE Monsieur le Maire par la présente délibération à signer la convention de reprise de CET dans le cadre de la mutation avec la 3CVT, mais aussi tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Délibération 201**4- DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES Numéro 3**

Des ajustements sont nécessaires pour la bonne exécution budgétaire.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
D 611	Contrats de prestations de services		-1.67
R 002	Résultat d'exploitation reporté	-1.67	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-218 799.78
D 2313	Constructions		300 281.59
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 481.81	
D 21318	Autres bâtiments publics		-10 000.00
D 2031	Frais d'études		+ 4 000.00
D 2041582	Bâtiments et installations		+ 6 000.00
TOTAL		0.00	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif 2021 par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Délibération 202**5- DÉLIBÉRATION RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DEUX-RIVIERES PÉRISCOLAIRE.**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE la révision du montant d'attribution de la commune pour un montant de 2 195 € ;
- RAPPELLE que le montant de l'attribution de la commune de Deux Rivières est de 2195 € et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération 203

6- DÉLIBÉRATION TRAVAUX FILS NUS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le SDEY à entreprendre les études relatives à la sécurisation des réseaux électriques en fils nus du hameau de Cheuilly et de la rue de la Guinguette.

Il apparaît que la ligne électrique Basse Tension (BT) qui servait à faire fonctionner les anciennes pompes qui alimentaient le hameau en eau potable, n'est plus utilisée.

En conséquence, il convient de délibérer sur le démantèlement de cette ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le principe du démantèlement de la ligne électrique Basse Tension (BT) qui servait à faire fonctionner les anciennes pompes de Cheuilly ;
- DEMANDE au SDEY de prendre en compte ce démantèlement dans le cadre de l'étude en cours.

Délibération 204

7- DÉLIBÉRATION AVENANT FILOU FUTÉS.

A la demande de Monsieur GUEUX Bruno auprès des conseillers, Sabrina FACON sort de la salle du conseil Municipal afin d'éviter « un conflit d'intérêt », Madame FACON ne prend donc pas part aux délibérations en lien avec les Filous Futés.

Les Filous Futés nous ayant fait mention de l'augmentation du taux horaires de 13,70 € à 13.90 € pour un agent technique, il convient de délibérer en ce sens afin de suivre la facturation et les modalités des Filous Futés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée des membres présents ou représentés,

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de la restauration scolaire et périscolaire avec l'association les Filous Futés.

Pour, 12 Contre, 0 Abstentions, 0

Délibération 205

8- DÉLIBÉRATION AUGMENTATION TARIF CANTINE.

Les Filous Futés nous ayant fait mention d'un changement de tarifs avec le prestataire API à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les repas enfant et adulte, il convient dans un souci de suivi et de facturation de prendre bonne note des informations ci-dessous et de délibérer :

- ⇒ **Repas enfant à 2,47 € HT jusqu'au 31/08/2022**
- ⇒ **Repas adulte à 2,93 € HT jusqu'au 31/08/2022**

Dès rentrée septembre 2022 :

- ⇒ **Repas enfant à 2,54 € HT**
- ⇒ **Repas adulte à 3,01 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée des membres présents ou représentés,

-AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération avec l'association les Filous futés.

Pour, 12 Contre, 0 Abstentions, 0

Sabrina FACON est appelée à revenir en séance.

Délibération 206

9- DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 185.

Le 24 septembre 2021 le Conseil a délibéré pour la mise en forme/place d'un CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Considérant que cette délibération comporte des erreurs matérielles sur le fond il convient de modifier/ajouter les éléments suivants :

-VALIDER le Contrat à Durée Déterminé d'accroissement temporaire d'activité, pour la période du **01/10/2021 au 31/03/2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire **après avoir délibéré** au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le recrutement dans les conditions indiquées du **01/10/2021 au 31/03/2022.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/185.

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

La secrétaire de Mairie demande au Maire à prendre la parole, après accord, elle relève sous forme d'interrogation : comment cela se fait-il qu'un administré intervienne dans l'approbation du précédent Procès-Verbal ?

Ce à quoi Le Maire répond (appuyé par les autres membres du Conseil) qu'un administré n'intervient pas lors d'une approbation de Procès-Verbal, la compétence étant attribuée aux élus, cependant il est possible de relever certains points lors des questions diverses, il invite M GUEUX Bruno (élu faisant intermédiaire avec l'administré) à prendre lui-même position lors de l'approbation, M GUEUX APPROUVE le précédent Procès-Verbal en l'état.

M. SILVAN propose d'indiquer à l'administré qu'il y a des contrôleurs de gestion de l'Etat de la Préfecture ect ... et qu'il ne peut pas s'autodésigner contrôleur de gestion de la collectivité. Il donne comme exemple : « C'est comme dans une assemblée générale d'une association si on est pas membres de l'association on ne peut interférer dans le fonctionnement des instances dirigeantes de l'association ».

Délibération 207

10- DÉLIBÉRATION CONVENTION AVEC LE S.D.E.Y. : MAITRISE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Objet : Adhésion à l'assistance mutualisée par le SDEY auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités). Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDEY est un interlocuteur

pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDEY a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SDEY pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 5 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SDEY et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEY et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDEY d'une contribution à hauteur de 50 % en première année, et de 30 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des cinq années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des cinq années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDEY sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SDEY, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDEY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEY du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Deux Rivières adhère à la mission mutualisée proposée par le SDEY pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDEY ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021. et pour les années suivantes.

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

Délibération 208

11- DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION DE MISSIONNER UN ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES TRAVAUX DE LA BOUCHERIE

Une proposition d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre est demandée car nécessaire en vue des travaux d'aménagement des biens situés Cour Balouze pour extension et activité de la Boucherie.

Le Maire fait un exposé en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Le Maire à retenir une proposition d'un architecte pour ce projet.
- MANDATE le Maire à signer le cas échéant la proposition la plus favorable au projet.

Monsieur Jean-François SILVAN recommande une fois le dossier constitué de le transmettre avant travaux à la Direction Départementales de la Sécurité Publique.

Délibération 209

12- DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE.

Les dossiers de subvention relatif à ce dispositif devaient être transmis complet avant le 31 octobre 2021, la commune a fait le nécessaire pour pouvoir en bénéficier et vous demande ce jour de bien vouloir délibérer en régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire :

- ACCEPTE et AUTORISE Le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

Délibération 210**13- DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE VOIRIE**

La délégation du Maire est limitée aux marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En conséquence, la réfection de la voirie d'un montant de 33 000 € TTC, aurait dû faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cependant après avoir communiqué avec la Préfecture de ce souci administratif, il est possible de régulariser dès à présent car :

- Une commission travaux a bien eu lieu
- Une mise en concurrence a été faite
- La transparence de la procédure dans le respect du code de la commande publique a bien été respectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

- ACCEPTE de régulariser la situation financièrement et administrativement
- AUTORISE en régularisation que Le Maire fasse le nécessaire en ce sens
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif

Pour, 13 Contre, 0 Abstentions, 0

14- QUESTIONS DIVERSES.

-Monsieur Bruno GUEUX souhaite savoir comment évolue la mise a disposition du terrain à la Communauté de Communes. Un plan concernant les canalisations leur a été transmis. La question de la superficie a été évoquée. La cession n'est pas actée chez Maître ODIN. La commune doit se rapprocher de la Communauté de Communes sur ce sujet.

-Monsieur Bruno GUEUX indique une vigilance accrue sur les cambriolages même en plein jour, un message via Panneau Pocket va être réalisé.

-Monsieur Frédéric BAUVOIS questionne sur l'interruption de la circulation rue d'Orléans aux horaires d'ouvertures des écoles. Réponse : Il y aura un agent ou des élus pour s'assurer que la barrière reste en place pour sécuriser le passage des enfants vers l'école.

-Madame Colette LERMAN rappelle que le gérant du PRL doit lever l'option d'achat avec un passage chez le notaire (avant le 31/12/2021).

-Madame Colette LERMAN indique qu'il avait été envisagé de solliciter l'ATD. Cet appui pourrait permettre une aide pour la rédaction des cahiers des charges des travaux en complément avec l'architecte pour la Boucherie. Un rendez-vous peut être envisagé ainsi qu'une DETR en 2022.

Fin de séance 20h25